

## Lettre d'information COVID-19

**Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires**

Au regard des derniers chiffres, une stabilisation de l'épidémie dans le département semble s'amorcer, mais à un niveau particulièrement élevé. Il convient malgré tout de rester extrêmement vigilant et prudent car les services d'hospitalisation et de réanimation du secteur public comme ceux du secteur privé subissent une très forte pression.

La campagne de vaccination s'intensifie encore avec une opération exceptionnelle de vaccination en AstraZeneca organisée ce samedi 17 avril au centre de vaccination du Jeu de Paume à destination des professionnels éligibles de plus de 55 ans (la liste vous est transmise au verso de cette lettre).

Même pendant cette période de vacances scolaires, et malgré l'importante montée en charge de la vaccination, il faut rester très prudent et respecter les différentes mesures de freinage de l'épidémie. L'importance du dépistage, de l'isolement, du couvre-feu, le fait d'éviter les rassemblements où qu'ils soient ou bien encore l'obligation du port du masque doivent être rappelés et respectés.

*François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher*

### Situation COVID-19 au 15 avril 2021

(données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **289,3 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **275,4 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **9,3 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

	S11	S12	S13	S14
Nombre de tests	10 600	11 990	13 795	9 703
Nombre de tests positifs	899	984	1 094	903
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	274,2	300,2	333,7	275,4
Taux de positivité	8,5 %	8,2 %	7,9 %	9,3 %

### Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 09 et le 15/04 : **900**

> Nombre de cas contacts entre le 09 et le 15/04 : **1 774**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles :  
→ au 01/04 : **50** → au 08/04 : **61** → au 15/04 : **69**

> Nombre de personnes en soins critiques :  
→ au 01/04 : **14** → au 08/04 : **14** → au 15/04 : **20**

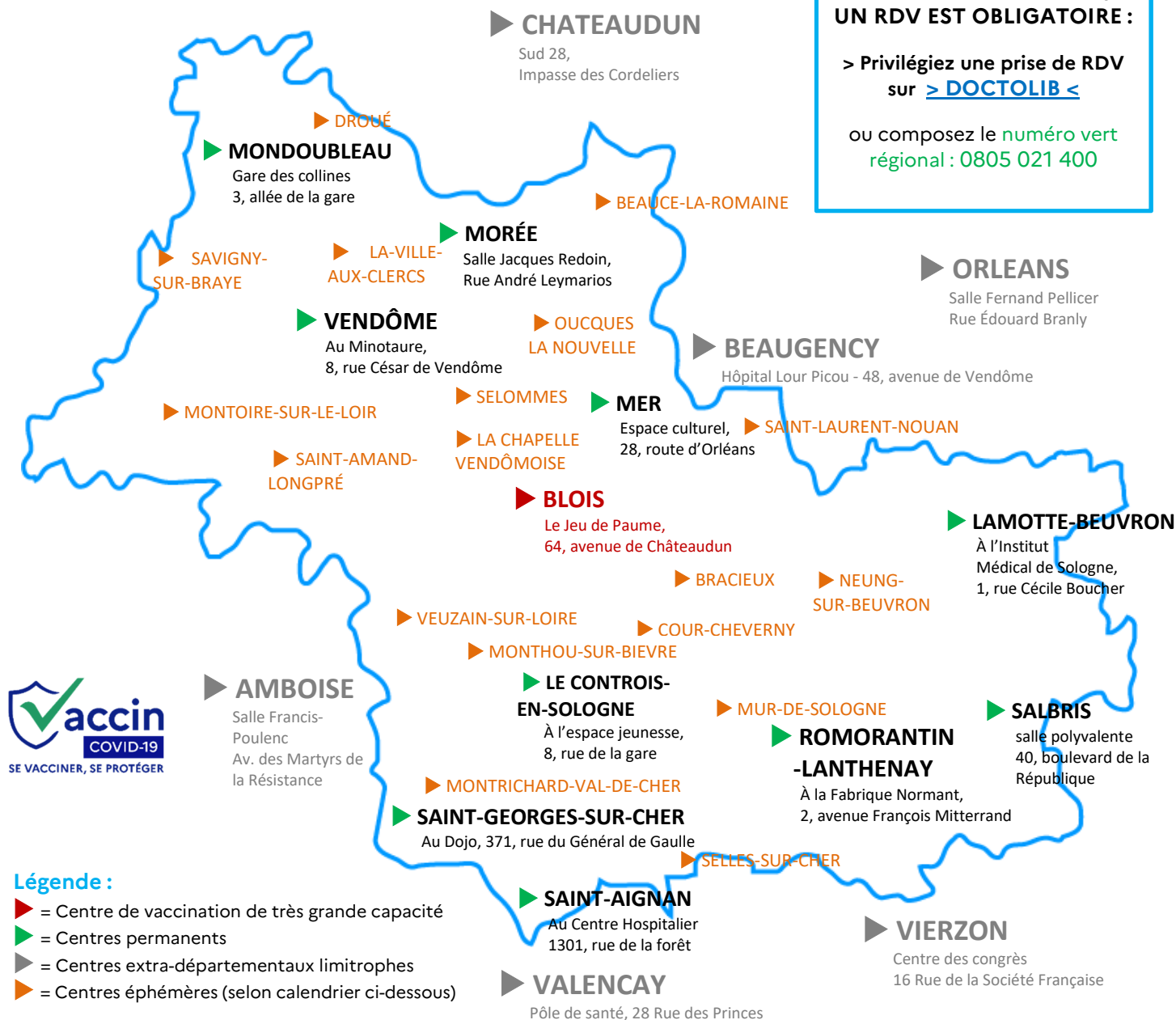
> Nombre de décès total depuis le 01/09 : **347**

Source : SIVIC

**PUBLICS PRIORITAIRES,  
UN RDV EST OBLIGATOIRE :**

> Privilégiez une prise de RDV  
sur > [DOCTOLIB](#) <

ou composez le numéro vert  
régional : 0805 021 400



**Légende :**

- ▶ = Centre de vaccination de très grande capacité
- ▶ = Centres permanents
- ▶ = Centres extra-départementaux limitrophes
- ▶ = Centres éphémères (selon calendrier ci-dessous)

**CALENDRIER DES CENTRES ÉPHÉMÈRES**

- > Vendredi 16 avril : Oucques-La-Nouvelle / Droué
- > Lundi 19 avril : Montrichard-Val-de-Cher / Neung-sur-Beuvron
- > Mardi 20 avril : Droué / Beauce-la-Romaine
- > Mercredi 21 avril : Selles-sur-Cher / Cour-Cheverny
- > Jeudi 22 avril : Neung-sur-Beuvron / Bracieux
- > Vendredi 23 avril : Savigny-sur-Braye / Monthou-sur-Bièvre
- > Lundi 26 avril : Beauce-la-Romaine
- > Mardi 27 avril : Cour-Cheverny
- > Mercredi 28 avril : Selommès
- > Jeudi 29 avril : Savigny-sur-Braye
- > Vendredi 30 avril : Monthou-sur-Bièvre

Légende :

- 1<sup>ère</sup> injection
- 2<sup>ème</sup> injection

**QUI EST CONCERNÉ PAR LA VACCINATION  
SAMEDI 17 AVRIL MATIN ?**

Sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils ont plus de 55 ans :

- > les professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- > les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- > les personnels du conseil régional et du conseil départemental intervenant en établissements scolaires ;
- > les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- > les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- > les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- > les policiers nationaux et municipaux ;
- > les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.